

Séance du conseil municipal du Mardi 18 décembre 2012

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET, Danielle DAL BALCON, Jean-Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Franck GAY, Alain REGINATO,

Étaient absents : MM. Michel PEDURAND, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Mohamed LAHSAINI, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI,

Pouvoirs de vote :

M. Pedurand à M. Castagnos,

M. Guihard à M. Vielle,

M. Camilleri à M. Gay

Madame Cathy SAMANIEGO a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès verbal de la séance du 30 octobre 2012.

SERVICES

Service Funéraire - Tarifs 2013 : concessions - surveillance des opérations - taxes communales

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

1. Concessions funéraires :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

2. Surveillance des opérations funéraires :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police applicables, notamment les mesures de salubrité publique, un certain nombre d'opérations funéraires doivent s'effectuer sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent municipal assermenté. Seules les opérations funéraires suivantes devant ainsi faire l'objet d'une surveillance donnent lieu au versement d'une vacation :

- les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Afin d'éviter des disparités suivant les communes, la loi a prévu l'encadrement des vacations funéraires, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est désormais compris entre 20 et 25 €. Elles ne peuvent pas être gratuites. Elles transitent par la recette communale pour être reversées au fonctionnaire municipal ayant effectué la surveillance (CGCT, art. L 2213-14, L 2213-15 et R 2213-44 à 49).

3. Taxes communales en matière funéraire

Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ces tarifs sont fixes (ils ne peuvent être modulés selon la nature ou la qualité des prestations fournies) ; ils ne peuvent non plus être différents selon le lieu du domicile, du décès ou de la mise en bière du défunt (CGCT art. L 2223-22).

Limitativement assises par la loi sur les convois, les inhumations et les crémations, elles ne peuvent concerner les exhumations.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2013. Il est proposé d'augmenter les tarifs 2012 de 2%.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉTERMINE les montants pour les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi qu'il suit :

Objet	durée	Surface	Tarifs 2013
CONCESSION PLEINE TERRE			
Pleine terre enfant	15 ans	1 m x 0,80 m = 0,80 m ²	60,62 €
	30 ans	1 m x 0,80 m = 0,80 m ²	69,28 €
Pleine terre traditionnel	15 ans	1 m x 2,00 m = 2,00 m ²	151,55 €
	30 ans	1 m x 2,00 m = 2,00 m ²	173,19 €
CONCESSION CONSTRUCTIBLE			
Cave urne	50 ans	0,80 m x 0,80 m = 0,64 m ²	62,35 €
Caveau	50 ans	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m ²	292,24 €
Caveau	50 ans	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m ²	1 331,40 €
Cave urne	perpétuelle	0,80 m x 0,80 m = 0,64 m ²	124,70 €
Caveau	perpétuelle	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m ²	584,50 €
Caveau	perpétuelle	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m ²	2 662,80 €
CASE COLOMBARIUM			
Case	30 ans		665,86 €
CAVEAU D'ATTENTE			
Du 1 ^{er} au 3 ^e mois			11,97 €/mois
À partir du 4 ^e mois			33,29 €/mois

DÉTERMINE les montants pour les vacations liées à la surveillance des opérations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi qu'il suit :

Objet	Détail	Tarifs 2013
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	21,85 €
	Opération d'exhumation des restes mortels	21,85 €
	Opération de ré inhumation des restes mortels	21,85 €
	Opérations de translation des restes mortels	21,85 €

DÉTERMINE les montants pour les taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi qu'il suit :

Objet	Tarifs 2013
Taxe inhumation (dont dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	43,18 €

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

Gîtes Communaux - détermination tarifs 2013

Monsieur le maire invite le conseil municipal à déterminer les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2013, en ajustant les tarifs 2012 au marché.

Il précise que ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes du confluent (0,30€ par nuit et par personne de plus de 13 ans en 2011).

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs pour les gîtes communaux à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi qu'il suit :

TARIFS 2013	A LA NUITÉE				FORFAIT SEMAINE	FORFAIT WEEK-END
	Nb de personnes	1	2	3		
Chambre de 2 places	18 €	35 €	/	/	210 € (108 € pour 1 pers.)	/
Chambre de 3 places	18 €	35 €	50 €	/	300 €	
Chambre de 4 places	18 €	35 €	50 €	65 €	390 €	
Tous les gîtes	/				3 000 € (+ accès à la cuisine commune)	1 nuit : Refusé 2 nuits : 1.500 € 3 nuits : 2.000 €
Dépôt de garantie	31 €				moitié du coût total du séjour	

* enfant (jusqu'à 12 ans) : 50% de réduction par rapport au prix 1 personne

Les locations de locaux à usage d'habitation constituent des prestations de services entrant dans le champs d'application de la TVA (art 256 du CGI), cependant les locations occasionnelles en sont exonérées (art 261D, 4° du CDI)

DÉCIDE de fixer les tarifs des charges facturées en supplément pour les gîtes communaux à compter du 1er janvier 2013 ainsi qu'il suit :

Prestations supplémentaires	<i>Rappel tarifs 2012</i>	TARIFS 2013
Forfait ménage fin de séjour	31,00 €	31,60 €
Forfait lave-linge	2,55 € par lessive	2,60 € par lessive
Forfait lave-linge + sèche-linge	4,10 € par lessive	4,20 € par lessive
Forfait location de draps (drap housse, drap plat et taie d'oreiller)	7,50 € par lit et par séjour	7,60 € par lit et par séjour
Vente pain de glace (1 kg)	0,82 €	1,00 €
Vente pochette de courtoisie / dépannage	0,75 €	0,75 €

DIT que ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour perçue pour le compte de la Communauté de communes du confluent.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

CAMPING MUNICIPAL « Le Vieux Moulin » - détermination tarifs 2013

Monsieur le maire invite le conseil municipal à déterminer les tarifs du camping municipal « Le Vieux Moulin » pour l'année 2013.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le camping municipal à compter du 1er janvier 2013 ainsi qu'il suit :

**Formule camping
CLASSIQUE**

Tarifs /nuit/ emplacement 2013

Emplacement nu	1,60 €
Emplacement + voiture	3,00 €
Emplacement + caravane + véhicule	4,90 €
Emplacement + camping-car	4,90 €
Campeur adulte	2,40 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	1,30 €
Fourniture d'énergie électrique	2,80 €

**Formule camping
ETAPE ET AIRE DE SERVICE**

Tarifs 2013

Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + caravane et véhicule ou + camping-car) électricité incluse	10,70 €
Halte vidange + plein d'eau (sans stationnement)	3,00 €

PRÉCISE que les recettes provenant de l'exploitation d'un terrain de camping municipal doivent être soumises à la TVA (article 256B du CG) ; cependant dans la mesure où le chiffre d'affaire 2012 et 2011 ne dépasse pas le seuil de 32 000 € la franchise de base est applicable et dispense du paiement de la TVA.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

MISE A DISPOSITION CHAPITEAUX / ESTRADE - Détermination tarifs 2013

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1er janvier 2013, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer à partir du 1er janvier 2013 les tarifs de mise à disposition des chapiteaux comme suit :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2013 / mise à disposition d'un chapiteau</i>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'une équipe d'agents du service technique pour assurer le montage/ démontage
Associations d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes de la CDC Confluent	52,00 € (51 € en 2012)	104 € (102 € en 2012) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes hors CDC Confluent		
Associations hors Aiguillon		
Autre		

DIT que les conditions de mise à disposition du chapiteau sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires),

DÉCIDE de fixer compter les tarifs 2013 pour la location de l'estrade communale selon le détail suivant :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2013 / mise à disposition d'une estrade</i>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	Gratuit	Gratuit Mise à disposition d'une équipe d'agents du service technique pour assurer la montage

Demandeur	Tarifs 2013 / mise à disposition d'une estrade	
	transport	Montage/ démontage
Associations d'Aiguillon	Gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes CDC Confluent	52,00 € (51 € en 2012)	104 € (102 € en 2012) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes hors CDC Confluent	Refusé	Refusé
Associations hors Aiguillon		
Autre		

DIT que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires)
- Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8 x 6 mètres soit 48 m²).

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Location des salles polyvalentes communales - Tarifs 2013

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leur conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du conseil municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le conseil municipal). Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...); aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location des salles polyvalentes pour l'année 2013, en majorant les tarifs 2012 de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi qu'il suit :

TARIFS 2013 LOCATION
(prix par location)

PARTICULIERS	Utilisations possibles					
	Divers (réunions, jeux, expo,,)			Repas, réceptions		
Salles	Caution	Aiguillon	Hors Aiguillon	Caution	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salle des Majorettes	156 €	34 €	41 €	156 €	167 €	201 €
Salle des Fêtes	72 €	34 €	41 €	72 €	167 €	201 €
Salle Roger Daguerre	72 €	34 €	41 €	72 €	98 €	116,00 €
Ste Radegonde	72 €	34 €	41 €	72 €	61 €	73 €
Salle Sabatté	72 €	34 €	41 €			
Club house Louis Jamet				156 €	167 €	201 €
Club house Marcel-Durand						

ASSOCIATIONS	Utilisations possibles					
	Divers (réunions, jeux, expo,,)			Repas, réceptions		
Salles	Caution	Aiguillon	Hors Aiguillon	Caution	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salle des Majorettes	72 €	0 €	0 €	72 €	Gratuit	204,00 €
Salle des Fêtes		0 €	0 €			
Salle Roger Daguerre		0 €	0 €	72 €		
Ste Radegonde		Gratuit	Gratuit			
Salle Sabatté		Gratuit	Gratuit			
Club house Louis Jamet				72 €	Gratuit	
Club house Marcel-Durand					Sauf assos sportives conventionnées	

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

Occupation du domaine public par les commerces (terrasses, présentoirs,...) - Tarifs 2013

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer le montant des redevances correspondantes pour l'année 2013, en augmentant les tarifs 2012 de 2% arrondi.

le conseil municipal, après en avoir délibéré

22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2013 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>montant</i>
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux,...	05,42 €/ m²/ an (en 2012 : 5,31 €)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	21,65 €/ m²/ an (en 2012 : 21,32 €)

Publié le 21/12/12
Visa Préfecture le 21/12/12

Foires et Marchés d'approvisionnement - Vente et distribution sur le domaine public Tarifs 2013

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulancier.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	TARIFS 2013 au mètre linéaire de longueur de stand		
	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix / marché			
Prix journalier	2,17 €	2,60 €	0,70 €
Prix mensuel	1,96 €	2,33 €	0,65 €
Prix trimestriel	1,79 €	2,17 €	0,54 €
Prix semestriel	1,57 €	1,96 €	0,49 €
Prix annuel	1,42 €	1,96 €	0,44 €

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2013
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au delà de 12,50 m	108 € / par jour

Cirques et spectacles divers	
Par jour	22,00 €

Foires*	Surface du stand en mètre carré	
	0 à 10 m ²	Au-delà
Foire (sans animation commerciale)	12,67 €/ m ² / jour	0,13 € / m ² / jour
Foire (avec animation commerciale)	13,53 €/ m ² / jour	0,16 € / m ² / jour

* les associations aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Commun	
Supplément pour branchement électrique	0,95 € par jour
Supplément pour fourniture en eau	1,05 € / marché + consommation aux frais réels par m ³

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

URBANISME

Urbanisme - Avis dans le cadre de l'enquête publique sur l'extension et poursuite de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire par la société DSL sur la commune de Damazan (lieux dits « Monican, Au Chambé, La Gleysasse »)

Monsieur le maire expose le rapport suivant :

Une demande a été présentée par M. Bernard SAUBOI, gérant de la Société de Dragage du pont de St Léger(DSL) dont le siège social est : lieu dit « St Léger », à Damazan, 47160 en vue d'être autorisé de

procéder à l'extension d'une carrière alluvionnaire localisée aux lieux dits « Monican, Au Chambé, La Gleysasse » sur le territoire de la commune de Damazan.

L'enquête publique se déroule du 17 décembre 2012 au 17 janvier 2013. Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale ainsi que le registre d'enquête ont été déposés dans les Mairies de Damazan, Thouars-sur-Garonne, Port-Sainte-Marie, Saint-Léger, Aiguillon, Monheurt, Puch d'Agenais, St Léon, St-Pierre-de-Buzet, et Buzet-sur-Baïse pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance pour y consigner éventuellement des observations.

M. Francis NOTTE, commissaire-enquêteur, assurera une permanence à la mairie de Damazan.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à la porte de la mairie d'Aiguillon le 28 novembre 2012. Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler son avis, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Préfet de Lot-et-Garonne du 26 novembre 2012 n° 2012331-0002 portant ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

18 voix pour,

1 voix contre, M. Alain Reginato

3 abstentions, M. Jean-Pierre Piboyeux, Mme Jacqueline Beyret-Treseguet, Mme Christiane Morizet

Sous réserve des observations formulées dans le registre déposé en Mairie d'Aiguillon,

AUTORISE la Société de Dragage du Pont de St Léger à étendre et poursuivre l'exploitation de la carrière alluvionnaire localisée aux lieux-dits « Monican », « Au Chambé », « La Gleysasse » sur le territoire de la commune de Damazan.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

PERSONNEL COMMUNAL

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL - Modification horaires Syndicat intercommunal des Transports scolaires d'Aiguillon et de Port-ste-Marie (SITS)

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des personnels communaux aux différents organismes complétant l'action de services locaux relevant de la collectivité, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est une modalité de la position d'activité. Dans cette situation, l'agent est chargé d'exercer ses fonctions hors du service où il a vocation à servir mais demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante

La procédure de mise à disposition est la suivante :

- prononcée (ou renouvelée) par arrêté du maire, avec l'accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil, après avis de la Commission Administrative Paritaire,
- pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables par période n'excédant pas trois ans,
- établissement d'une convention entre l'organisme d'accueil et l'organisme d'origine, stipulant les conditions de mise à disposition.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale, sous réserve des dérogations prévues ci-après, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition et les cotisations et contributions s'y rapportant. Il peut être dérogé à la règle du remboursement mentionnée précédemment lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre.

Le conseil municipal, lors sa séance du 03 décembre 2010, modifiée le 18 janvier 2011, a :

- été informé des mises à disposition du personnel de la Commune d'Aiguillon aux différents organismes complétant l'action de services locaux relevant de la collectivité, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;
- et a approuvé les modalités de remboursement de la rémunération et des charges.

Or, le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a sollicité une augmentation du nombre d'heures de mise à disposition à compter du 1er janvier 2013, pour faire face à une recrudescence d'inscriptions et de gestion de plus en plus complexe.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver les modifications sur le remboursement de la rémunération et des charges en conséquence.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

PREND NOTE de la modification à apporter à la délibération en date du 03 décembre 2010 relative à la mise à disposition du personnel communal aux organismes complétant l'action des services locaux, afin de modifier et d'augmenter le nombre d'heures de mise à disposition au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à compter du 1er janvier 2013 ;

APPROUVE les modifications sur les modalités de remboursement de la rémunération et des charges en conséquence selon le détail suivant :

<i>Organismes d'accueil</i>	<i>Missions</i>	<i>Temps de la mise à disposition à rembourser</i>
Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie	Secrétariat-comptabilité	1 agent : 06H30/ semaine
		1 agent : 06H30/ semaine
		1 agent : 03H30/ semaine
Total		Total : 16H30/ semaine

DIT que les autres dispositions prévues dans la délibération du 03 décembre 2010 sus-visée restent inchangées,

MANDATE Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel – Art. 3, 1° alinéa de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) - Accueil et gestion des gîtes communaux / 2013 - 5H00 hebdomadaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

CONSIDERANT la décision de l'Office de tourisme du confluent de ne pas renouveler la convention de prestation de services pour la gestion et l'exploitation des gîtes communaux à compter du 1er janvier 2013 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour assurer la gestion des gîtes communaux (accueil téléphonique, tenue du planning de réservation, établissement des contrats de location et états des lieux / entrée et sortie), pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures ;
SUR le rapport de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

22 voix pour,
0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre 2013 inclus,

DIT que cet agent assurera des fonctions de gestionnaire des gîtes communaux, à savoir : accueil téléphonique, tenue du planning de réservation, établissement des contrats de location et états des lieux (entrée et sortie), pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013 ;

CHARGE monsieur le maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

DIT que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

FINANCES COMPTABILITÉ

Virement de crédit : Budget principal Commune Section d'Investissement (mobilier urbain/ école M. Pagnol)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune. Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les articles budgétaires de la section investissement.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section investissement			
<u>Chap. 21</u> Art. 2031 F413 F822	Frais d'études	- 10 000 € - 5 000 €	
<u>Chap. 21</u> Art. 2188 Op 43 F212	Autres immobilisations corporelles	+ 15 000 €	
	TOTAL	0,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

22 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2012, par chapitre section investissement.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

Virement Crédits : Section Investissement – Budget Principal Commune (Vidéoprojecteur et tableau numérique école Marcel Pagnol)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune. Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les articles budgétaires de la section investissement.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section investissement			
Chap. 21 Art. 2113 Op 51 F095	Terrains aménagés autres que voirie	- 2 330 €	
Chap. 21 Art. 2183 Op 35 F212	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 330 €	
	TOTAL	0,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2012, par chapitre section investissement.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

Virement de Crédits : Section Investissement – Budget Principal Commune (lave-vaisselle professionnel réfectoire école Marie Curie)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune. Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement comptable entre les articles budgétaires de la section investissement.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section investissement			
Chap. 21 Art. 2182 Op35 F823	Matériel de transport	- 2 400 €	
Chap. 21 Art. 2188 Op 35 F211	Autres immobilisations corporelles	+ 2 400 €	
	TOTAL	0,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

22 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2012, par chapitre section investissement.

Publié le 21/12/12
Visa Préfecture le 21/12/12

Décision Modificative Budget Eau - Virement de crédits

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « AEP ».
Ces ajustements budgétaires ont pour objet le réajustement du chapitre 011 de fonctionnement.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal AEP

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération d'ordre			
Art. 023	Virement à la section d'investissement	'- 3 350,00 €	
Art. 021	Virement à la section de fonctionnement		'- 3 350,00 €
	TOTAL	-3 350,00 €	-3 350,00 €
Opération réelle			
Chap 011 Art. 615	Entretien et réparations	3 350,00 €	
Chap 23 Art. 2315	Installation, matériel et outillages techniques	- 3 350,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du conseil municipal du 27 mars 2012,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*22 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE la décision modificative proposée du budget annexe « AEP » de l'exercice 2012, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle.

*Publié le 21/12/12
Visa Préfecture le 21/12/12*

Attribution subvention exceptionnelle BP 2013 - Association Motonautique - Réaménagement base nautique / réalisation ponton en bord du Lot

Le conseil municipal est appelé à accorder avant le vote du BP 2013, une subvention exceptionnelle à l'association motonautique d'Aiguillon pour la construction d'un ponton bois de 2 m sur 9 (plateforme posée sur pieux), et la réfection de la cale de mise à l'eau.

Ce réaménagement de la base nautique située sur les berges du Lot à Sainte-Radegonde (rive gauche), permettrait de compléter la mise en valeur des berges du Lot et l'offre en matière de loisirs. Cela renforcerait la vocation touristique du pôle déjà formé par l'espace détente au pied du Pont Napoléon, et la halte nautique située rive droite.

Tout d'abord, cet aménagement permettrait à l'association motonautique d'Aiguillon de mettre leurs bateaux à l'eau, indispensable pour la pratique de cette discipline. Ce ponton servirait également aux pompiers d'Aiguillon qui utilisent déjà la cale existante pour leurs entraînements et leurs manœuvres sur le Lot. Enfin, il favoriserait l'arrêt de bateaux de tourisme fluvial.

Le coût total de l'aménagement s'élève à 12 231 € HT, soit 14 629 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :
Conseil général : 50% du total HT,
SDIS 47 : 25%,
Commune : 12,5%
et le solde par l'association utilisatrice.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*22 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 12,5 % du montant HT soit 1529 €, sous réserve d'un accès libre et gratuit au public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013.

Programme pluriannuel de réhabilitation des bâtiments communaux (mise aux normes sécurité, accessibilité aux personnes handicapées) : Demandes de subvention au Conseil général de Lot-et-Garonne et à l'État

La Commune d'Aiguillon possède un parc de bâtiments très important et diversifié : locaux affectés à un service public (hôtel de ville, médiathèque, CAM, musée, CMS, etc), locaux scolaires et périscolaire (3 écoles), salles polyvalentes, installations sportives (2 stades), églises, les ateliers et hangars municipaux, sans compter les logements communaux (souvent les anciens logements de fonction des instituteurs).

La plupart de ces immeubles sont d'un âge avancé et nécessitent de nombreux travaux de mise aux normes et réhabilitation, d'autant plus justifié que ces bâtiments sont très utilisés et demandés par les administrés. La collectivité a commandé la réalisation de deux diagnostics en 2011 pour affiner cet état des lieux : l'un confié à A2C pour la mise en accessibilité à tous public des ERP de 3e et 4e catégorie (obligatoire), l'autre confié au SDEE47 pour étudier l'amélioration énergétique des bâtiments .

Ainsi, ces études ont mis en évidence que ces bâtiments :

- présentent de nombreux manquements et irrégularités par rapport à la réglementation en terme d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et autre handicaps,
- révèlent des dysfonctionnements en matière d'amélioration énergétique et des potentialités importantes.

De plus, ils gagneraient pour la plupart à être modernisés et rafraîchis.

Par conséquent, il est proposé de lancer un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux afin de remédier à ces problèmes.

La première tranche de travaux, prévue sur le BP 2013, est la suivante :

Montant prévisionnel en € HT	Accessibilité	Amélioration énergétique	Autres	Total
Salle des fêtes	35 850 €	25 625 €	34 119 €	95 594 €
Salle des majorettes	50 250 €	89 267 €	34 879 €	174 396 €
Centre de loisirs	0 €	43 800 €	2 190 €	45 990 €
École Jean-Jaurès	0 €	40 400 €	0 €	40 400 €
École Pagnol		500 €		500 €
TOTAL en € HT	86 100 €	199 592 €	71 188 €	356 880 €
				en € TTC 426 828 €

Il est précisé que la 2e tranche de travaux, prévue en 2014, correspondra au détail suivant :

Montant prévisionnel en € HT	Accessibilité	Amélioration énergétique	Autres	Total
Salle des fêtes		148 700 €	37 175 €	185 875 €
Centre de loisirs		7 800 €		7 800 €
Salle Théophile de Viau (cinéma)	112 820 €		40 705 €	153 525 €
Centre d'Animation Municipal (CAM)		44 551 €	11 138 €	55 689 €
TOTAL en € HT	112 820 €	201 051 €	89 018 €	402 889 €
				en € TTC 481 855 €

La commune peut solliciter, pour la réalisation de ces travaux :

- une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 ;
- une aide du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements » ;
- une aide du Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « Rénovez Durable ! ».

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

22 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE d'entreprendre la première tranche de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux (pour mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, d'amélioration énergétique et de réhabilitation), pour un montant prévisionnel total de 356 880 € HT, soit 426 828 € TTC ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'État au titre de la DETR 2013 pour cette tranche à hauteur de 25%, soit 89 220 € ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux : gros aménagements » pour les deux tranches à hauteur de 25%, dans la limite du plafond de 600.000 € HT sur 6 ans), soit 150 000 € (i.e. 89 220 € pour l'année 2013) ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « Rénovez Durable ! » pour cette tranche à hauteur de 35 688 € ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour la 1e tranche de travaux (2013) :

Financement :

État (DETR 2013):	89 220 €
Conseil général de Lot-et-Garonne (25%):	89 220 €
Appel à projets « Rénovez durable ! »	35 688 €
Autofinancement	142 752 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2013 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 26/12/12

Patrimoine - Travaux de mise en sécurité de l'église de Saint-Côme : Demande de subvention au Conseil général de Lot-et-Garonne

La commune d'Aiguillon est propriétaire de l'église SAINT-CÔME, datant du 12^e siècle, et dont le chœur est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (arrêté du 30déc 1925).

L'état de cet édifice nécessite des travaux importants pour une restauration complète : des travaux de consolidation des contreforts extérieurs du chœur et arc doubleau avaient d'ailleurs été prévus en 2005. Cependant, ils avaient malheureusement du être abandonnés par la suite en raison de désaccords techniques entre architectes et autres spécialistes du bâtiment quant à la nature des travaux à mener, et du coût prévisionnel des travaux du coup très élevé et bien supérieur budget initialement prévu.

Afin de mettre un terme à la fragilisation actuelle de la structure, à son vieillissement accéléré et au danger

engendré pour les passants (chutes de pierres), il serait nécessaire que la commune d'Aiguillon fasse réaliser en 2013 *a minima* des travaux de mise en sécurité de l'édifice, dans l'attente d'une indispensable intervention plus lourde.

Le montant prévisionnel pour ces travaux de sécurisation s'élève à 47 520 € HT, soit 56 934 € TTC, correspondant aux missions suivantes :

- maçonneries extérieures et intérieures de l'église,
- matériaux nécessaires à l'intervention,
- différentes compétences qui vont intervenir sur l'église,
- nacelle élévatrice pour la durée des opérations.

La commune peut solliciter, pour la réalisation de cette mise en sécurité :

- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Réhabilitation du Patrimoine » à hauteur de 40 % du montant HT.

Elle pourrait également solliciter pour la réalisation de ces travaux une aide de la Région Aquitaine au titre du régime d'aide « Restauration et valorisation des monuments historiques » à hauteur de 30 % du montant HT. Or, cette aide intervient uniquement pour la partie protégée de l'édifice, et les travaux prévus ne concernent pas le chœur ou de façon minime.

La Commune a pris l'attache du chef de service de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC Aquitaine afin de connaître son avis sur ce projet, tant du point de vue technique qu'administratif.

Par ailleurs, il est précisé que la Commune respectera les deux éléments suivants :

- procéder à une consultation pour mise en concurrence des offres avant de choisir le maître d'œuvre, comme le veut le Code des Marchés Publics,
- déposer une demande de permis de construire et le transmettre au Service Territorial de d'Architecture et du Patrimoine (STAP), quelle que soit l'importance des travaux envisagés, comme le veut la législation sur toute intervention sur un édifice Inscrit.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

22 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE d'entreprendre des travaux de mise en sécurité d'urgence de l'église de Saint-Côme (interventions sur la partie non -inscrite), pour un coût prévisionnel total de 47 520 € HT soit 56 834 € TTC ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Conservation et restauration du patrimoine public non protégé » à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses éligibles soit 19.008 € ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 47 520 € HT soit 56 834 € TTC

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne :	19 008 €
Autofinancement	37 826 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2013 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 26/12/12

Aménagement urbain - Étude de programmation de réhabilitation des espaces publics du centre-ville (2013) : Demande de subvention au Conseil général de Lot-et-Garonne

Par délibération en date du 16 décembre 2011, le conseil municipal avait décidé de lancer une étude de programmation de réhabilitation des espaces publics du centre-ville, et avait pour la financer, demandé une subvention au Conseil général 47. Mais comme ce dernier n'avait pas accepté de verser cette subvention, le projet avait été ajourné : le conseil municipal est donc appelé à représenter cette demande importante pour 2013.

En effet, la commune doit poursuivre ses actions de réaménagement du centre-bourg, que ce soit par exemple pour moderniser le mobilier urbain et le rendre plus fonctionnel et esthétique, pour valoriser le patrimoine architectural et urbain dans un souci touristique, pour réhabiliter les réseaux d'assainissement et d'eau potable, mais aussi pour mettre aux normes la voirie et la rendre ainsi accessible aux personnes à mobilité réduite ou encore améliorer la performance énergétique des équipements d'éclairage public.

La réalisation d'une étude de programmation globale de réhabilitation des espaces publics du centre-ville visera donc à :

- harmoniser, du point de vue esthétique, technique et environnemental, les actions et opérations d'aménagement urbain à venir, à partir d'un état des lieux de l'existant,
- définir une programmation cohérente et priorisée des tranches de travaux à venir, avec une évaluation financière.

Elle s'attachera donc à détailler les éléments suivants :

- la description de la situation existante (rues déjà réhabilitées, état des voiries et réseaux, patrimoine architectural) au regard des obligations définies par la réglementation nationale et locale (Plan Local d'Urbanisme, secteur ABF),
- les préconisations et la programmation, par ordre de priorité, des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs de rénovation de la ville dans le respect des obligations susvisées,
- l'évaluation financière des préconisations et la planification.

Cette action s'inscrit dans un projet territorial :

- plusieurs réhabilitations de rues du centre-ville depuis 10 ans : rues L. Blanc, E. Bazin, Jules-Ferry (2010-2011) ;
- mises aux normes ou modernisation successives : éclairage public cours Alsace-Lorraine en 2011, mobilier urbain ;
- mise en place d'un nouveau plan de circulation en 2011, pour fluidifier les déplacements, favoriser les déplacements doux alternatifs, rationaliser le stationnement ;
- actions de développement touristique (ex: aménagement espace détente au bord du Lot, gîtes et camping communaux) ; réhabilitation du patrimoine (cloches de l'église St Félix) ; participation au concours "Villes et village fleuris"; mise en place d'une signalétique touristique en centre-ville ; projet d'OCMAC par le SMAV Lot pour développer le commerce en centre-ville.

Le montant prévisionnel de ce projet est le suivant :

Frais d'étude 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC

Monsieur le maire dit que la commune peut solliciter, pour la réalisation de cette étude :

- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bastides, villages de caractère, et plus beaux villages de France 2013 »

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

22 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de la réalisation d'une étude de programmation globale de réhabilitation des espaces publics du

centre-ville, à partir d'un état des lieux de l'existant,

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bastides, villages de caractère, et plus beaux villages de France 2013 » pour ce projet à hauteur de 30% du plafond subventionnable, soit 6 000 €,

APPROUVE le plan de financement suivant pour ce projet :

Coût prévisionnel :

Frais d'étude 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne : 6 000€
Autofinancement 14 000 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2013 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 26/12/12

Élaboration du PAVE - (Plan d'Accessibilité de la Voirie) : Demande de subvention à l'État

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 10.000 € HT soit 11.960 € TTC

Monsieur le maire dit que la commune peut solliciter, pour la réalisation de cette étude :

→ une aide de l'État au titre du régime d'aide « Élaboration du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie) » à hauteur de 10 % du montant HT

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

22 voix pour

0 voix contre

0 abstention

SOLLICITE, pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), l'attribution d'une aide de l'État au titre du régime d'aide «Élaboration du PAVE » à hauteur de 10 % soit 1 000 € ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût de l'élaboration du PAVE : 10 000 € HT soit 11 960 € TTC

Financement :

État 1 000 €
Autofinancement 10 960 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2013 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 26/12/12

Sécurité - Acquisition de ralentisseurs et panneaux de signalisation pour diminuer la vitesse en centre-ville (tranche 2013) : Demande de subvention « Amende de police » au Conseil Général 47 (2013)

La mise en place du nouveau plan de circulation urbaine en centre-ville depuis mai 2010 a, à côté des effets bénéfiques sur la fluidification du trafic et la rationalisation du stationnement, entraîné des modifications négatives des comportements routiers. Ainsi, on peut noter un accroissement de la vitesse de circulation des véhicules dans certaines rues désormais à sens unique ou au trafic accentué.

En complément des aménagements antérieurs (feux tricolores, giratoire, panneaux, ralentisseurs), il est donc nécessaire de compléter les équipements existants par des ralentisseurs et panneaux de signalisation supplémentaires, afin d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes, dans la rue Marcel-Prévost et avenue de la Gare.

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 17 563 € HT (soit 21 005 € TTC).

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du Conseil général de Lot-et-Garonne pour l'attribution d'une subvention au titre du régime d'aide : « Répartition du produit des amendes de police » 2013.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

22 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE l'acquisition de ralentisseurs et panneaux de signalétique afin de remplacer et /ou compléter les équipements existants ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Répartition du produit des amendes de police - 2013 », à hauteur de 40% d'un montant total de travaux plafonné à 15 200 € HT, soit 6 080 €,

DÉFINIT ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération :

Coût des travaux : 17 563 € HT (soit 21 005 € TTC)

Financement :

Conseil général 47 (subvention 2013) : 6 080 €

Commune : 14 925 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2013 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 26/12/12

AFFAIRES GÉNÉRALES

Information sur la modification du dépôt d'archives communales aux Archives départementales (registres des délibérations du conseil municipal de 1880 à 1937, soit 7 volumes)

Le conseil municipal est informé que le service des Archives départementales n'a pas accepté que soient déposés la totalité des registres de délibérations du conseil municipal couvrant la période de 1880 à 2002 afin de leur assurer une conservation plus optimale, comme cela avait été décidé lors du conseil du 30 octobre.

Seuls ont été concernés par le récolement les registres suivants : 1880-1889, 1884-1901, 1889-1903, 1901-1917, 1904-1923, 1917-1935, 1924-1937, soit 7 volumes.

ORGANISMES DE REGROUPEMENT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT

Enfance - Signature du Contrat Enfance-jeunesse 2011-2013 regroupant la CAF, la CdC du confluent, et les communes d'Aiguillon, de Damazan, de Monheurt et de Port-Ste-Marie (intégration des créations des micro-crèches de Damazan et Clermont-Dessous)

Par délibération en date du 04 mars 2011, le conseil municipal d'Aiguillon a :

- **adopté** le principe de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne dans le cadre d'un Contrat Enfance-Jeunesse, pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2014 (dans la continuité du CEJ 2007- 2010) ;
- **décidé** de retenir les actions suivantes :
Actions inscrites dans le Cej précédent renouvelées :
- offre de loisirs dans le temps périscolaire ;
- offre de loisirs dans le temps extrascolaire (mercredi/ samedi/ vacances)
- accueil collectif de la petite enfance (extension de la capacité d'accueil de la crèche associative de 16 à 24 places) ; *gestionnaire : association « Pause câlins ».*
- poste de coordinateur enfance-jeunesse (mi-temps) ;
- activité du Relais Assistantes Maternelles à ¼ temps (*gestionnaire : la CDC du Confluent*)
- Actions nouvelles :*
- Création d'un accueil de loisirs adolescents sous réserve d'obtention de fonds complémentaire de la Cnaf) *gestionnaire : association VME.*

Puis, par délibération en date du 27 septembre 2011, le conseil municipal a accepté de signer un avenant transformant ce CEJ en un « Contrat Enfance-Jeunesse du territoire du Confluent », lequel regroupe les Cej d'Aiguillon, de Damazan, de Monheurt, et de Port-Ste-Marie, et dont l'échéance est au 31/12/2013.

Or, il est nécessaire d'apporter des modifications par avenant au CEJ en vigueur, afin d'y intégrer :

- les actions nouvelles suivantes : «Création d'une micro-crèche à Damazan », et «Création d'une micro-crèche à Clermont-Dessous »,
- et une nouvelle commune signataire : Clermont -Dessous.

Pour ce faire, le conseil municipal est donc appelé à approuver par délibération le projet d'avenant correspondant, valable du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE le projet d'avenant n°2012-02 au « Contrat Enfance-Jeunesse du territoire du Confluent », afin d'y intégrer :

- les actions nouvelles suivantes : «Création d'une micro-crèche à Damazan », et «Création d'une micro-crèche à Clermont-Dessous »,
- et une nouvelle commune signataire : Clermont -Dessous,

PREND NOTE que cet avenant, dont les signataires sont la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la CdC du confluent, et les communes d'Aiguillon, Damazan, Monheurt, Port-Ste-Marie, et Clermont-Dessous, est valable du 01.01.2013 au 31.12.2013,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2012,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que cette délibération remplace celle en date du 27 septembre 2011 relative au même objet,

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

Mise à jour de l'état des voies communautaires

La commune a transféré à la CDC du Confluent la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». Le total de voies officiellement transférées à la CDC s'élève à :

- rues : 20.261 mètres ;
 - voies communales : 50.857 mètres,
 - chemins ruraux : 508 mètres
- soit un total de 71.726 m

Or, différents travaux et changements juridiques sont intervenus, qui rendent nécessaire la mise à jour de l'état des voies communautaires pour ce qui concerne le territoire d'Aiguillon, afin que le transfert soit expressément défini :

- Transfert des rues Gambetta – Marceau – Jules Ferry (655 m) :

Lors de sa séance du 29 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé le principe du transfert par le Conseil général 47 de la RD 278 à la commune, à l'occasion des travaux de réhabilitation de la rue Jules-Ferry.

Ce transfert concerne les rues Gambetta – Marceau – Jules Ferry, selon le détail du linéaire rétrocedé suivant :

- rue Gambetta : PR6+835 à PR7+115280 m
 - rue Marceau : PR6+760 à PR6+835.....75 m
 - rue Jules Ferry PR6+460 à PR6+760.... ... 300 m
- le pont sur la 813 restant au Département,

soit un total de 655 mètres ;

Le classement des portions précitées en Voies Communales entraîne de fait leur transfert à la Communauté de communes du Confluent conformément aux statuts de cette dernière.

Il a été précisé que :

- le montant de la soulte correspondant à la rétrocession par la Conseil général de Lot-et-Garonne est de cent soixante-dix mille (170 000) euros ;
- le conseil municipal a accepté de percevoir cette soulte et dit que les crédits sont prévus au BP 2010,
- mandaté monsieur le maire pour informer la Communauté de communes du Confluent de ce transfert ;

Les travaux de réaménagement total de la rue « Jules-Ferry » ont été réalisés en 2011 et 2012 étant désormais achevés, le transfert peut être effectué. Il est précisé que par ailleurs, des travaux de réfection du réseau « Assainissement » sont prévus en haut de la rue Gambetta pendant l'hiver 2012- 2013.

- Suppression de la rue de Visé (660 m) :

Il est proposé au conseil municipal de sortir la rue de Visé de l'inventaire des voies transférées à la CDC afin que la commune puisse être compétente pour pouvoir y effectuer des travaux de réaménagement urbain, comme cela a été réalisé pour la rue Jules-Ferry.

A l'issue de cette régularisation, la longueur de voirie transférée à la CDC, et objet d'un avenant, sera donc de :

- rues : 20.256 mètres ;
 - voies communales : 50.857 mètres,
 - chemins ruraux : 508 mètres
- soit un total de 71.621 mètres

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

22 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE de modifier l'inventaire des voies de la commune d'AIGUILLON mises à la disposition de la Communauté de communes du Confluent dans le cadre du transfert de compétences, selon le détail et le plan joints en annexe ;

DIT que cet inventaire des voies mis à jour présente désormais les caractéristiques suivantes :

Type de voie	Longueur transférée
Rues (voies communales desservant les immeubles en agglomération)	20 256 mètres
Voies communales desservant les zones d'activité essentielles de l'agglomération	50 857 mètres
Chemins ruraux ayant un intérêt communautaire	508 mètres
TOTAL	71 621 mètres

ADOpte le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de voirie joint en annexe, qui correspond à cette mise à jour ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cet avenant n°2 correspondant.

Publié le 21/12/12
Visa Préfecture le 21/12/12

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Modification de la répartition des sièges

Actuellement, les modalités de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CDC du Confluent, détaillées dans l'article 5 de statuts de la CDC, sont les suivantes :

« La Communauté de Communes du Confluent est administrée par un Conseil de Communauté composé de membres délégués élus par les communes adhérentes. Le nombre de délégués par commune est fixé comme suit :

- 3 délégués titulaires,
- 3 délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le renouvellement des instances de la Communauté de Communes se fera parallèlement au renouvellement des Conseillers Municipaux. »

Or, le Bureau des maires et le conseil communautaire de la CDC du Confluent (réuni en séance le 15 novembre 2012) proposent d'apporter des modifications à ces modalités, sur la base de la loi du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Cette Loi fixe les nouvelles règles d'élection et de composition des Conseils Communautaires et stipule :

« Article 8 :

Les EPCI à fiscalité propre sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au suffrage universel direct dans le cadre des élections municipales pour les communes dont le Conseil est élu au scrutin de liste. Dans les autres communes, les délégués sont élus par le Conseil Municipal.

Article 9 :

Dans les communautés de communes et d'agglomération, la répartition des sièges au sein des organes délibérants est fixée par accord des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

*La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.
Toutes les communes disposent au moins d'un siège et aucune n'en dispose de plus de la moitié.
Le nombre total de sièges ne peut pas excéder de plus de 10 % le nombre de sièges pouvant être attribué en fonction de la règle de la proportionnelle. » (soit 40 pour la CC Confluent)*

Calendrier d'application de ces dispositions avant la prochaine élection :

Les délibérations concernant la répartition des sièges doivent intervenir avant le 30 Juin 2013 (année précédant le renouvellement général des conseils municipaux).

Le Préfet constate la répartition ainsi décidée par arrêté avant le 30 Septembre 2013.

Proposition du Bureau des Maires et du Conseil Communautaire de la CC Confluent :

Afin que chaque commune membre puisse délibérer, le Bureau des Maires et le Conseil Communautaire proposent la répartition suivante :

- 1 délégué par tranche ouverte de 500 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes dont la population est supérieure à 4000 habitants, donnant la répartition suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges	% sur total
AIGUILLON	4 356	11	29.73 %
AMBRUS	97	1	2.70 %
BAZENS	528	2	5.41 %
BOURRAN	598	2	5.41 %
CLERMONT-DESSOUS	793	2	5.41 %
DAMAZAN	1 261	3	8.11 %
FREGIMONT	263	1	2.70 %
GALAPIAN	315	1	2.70 %
LAGARRIGUE	279	1	2.70 %
MONHEURT	215	1	2.70 %
NICOLE	270	1	2.70 %
PORT STE MARIE	1 950	4	10.81 %
PUCH D'AGENAIS	718	2	5.41 %
RAZIMET	225	1	2.70 %
ST LEGER	172	1	2.70 %
ST LEON	293	1	2.70 %
ST SALVY	182	1	2.70 %
ST PIERRE DE BUZET	253	1	2.70 %
Total		37	100,00%

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces nouvelles modalités de répartition.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

22 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

ÉMET un avis favorable sur les modalités de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CDC du Confluent, selon le détail suivant :

- **1 délégué par tranche ouverte de 500 habitants,**
- **2 délégués supplémentaires pour les communes dont la population est supérieure à 4 000 habitants.**

APPROUVE les nouveaux statuts de la CDC intégrant cette modification selon le projet joint en annexe,

MANDATE monsieur le maire pour informer la CDC de cette décision.

Publié le 21/12/12

Visa Préfecture le 21/12/12

AFFAIRES DIVERSES

Sont abordés les points divers suivants :

- Suppression de l'EPIC « Office de tourisme du Confluent »,
- Exercice inondation grandeur réelle mis en place par la préfecture du 17 au 21 décembre,
- cérémonie des vœux à la population le 5 janvier 2013,
- cérémonie des vœux au personnel communal le 11 janvier 2013,
- réunion de la Commission « Développement Durable » le 9 janvier 2013,
- réfection par les services techniques communaux des peintures et revêtements muraux du 3e étage de l'hôtel de ville,
- récupération par le Musée d'Agen du tableau « Bords de la Dordogne » œuvre de Jules ARRES LAPOQUE, en prêt à la mairie depuis 1969.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO